



Charte We Can Dance iT

Ci-après WCDiT

Pour des lieux égalitaires !

Article 1 : Engagement des clubs, établissements porteurs du label

Les clubs ou établissements de culture et nocturnes ayant adhéré au label s'engagent à travailler, dans une démarche à long terme, en faveur d'une vie nocturne et/ou culturelle égalitaire, accessible et agréable pour toutes et tous, au sein de leur établissement, mais aussi parmi le réseau de membres WCDiT.

Cet engagement implique en premier lieu **d'adhérer aux buts de l'association WCDiT :**

- De promouvoir l'égalité dans le monde la nuit à travers son label et ses actions ;
- De mettre en place des ateliers et des formations à destination des équipes et des personnes travaillant dans le milieu de la nuit ;
- D'informer et de sensibiliser les établissements de nuit mais également les médias et les autorités politiques et administratives aux problématiques de genre dans les milieux festifs ;

La démarche implique des actions concrètes au sein de son équipe, avec son public ou sa clientèle ainsi qu'avec ses partenaires (commerciaux, artistiques, médiatiques ou politiques).

Pour adhérer au label, le club ou établissement doit en premier lieu participer à une formation WCDiT et établir un plan d'action afin de, dans un deuxième temps, mettre en place des actions de communication et de sensibilisation à destination de son public, ainsi que des processus internes.

La signature de la présente charte accompagne la validation du plan d'action.

Article 2 : Critères d'adhésion

Pour adhérer à la démarche proposée par WCDiT, les clubs doivent répondre à certains critères :

- ✓ Diversité d'identité de genre dans le comité de direction (*excepté structures avec une seule personne en charge*) ;
- ✓ Diversité d'identité de genre dans l'équipe de responsable de secteur (*si la structure comporte plusieurs secteurs*) ;
- ✓ Diversité d'identité de genre dans tout le staff d'exploitation du lieu ;
- ✓ Souci de promouvoir la diversité d'identité de genre dans la programmation et d'en augmenter le pourcentage ;
- ✓ Engagement à travailler sur du long terme avec le label ;
- ✓ Ne pas utiliser d'images dégradantes du corps ;
- ✓ Refuser tout comportement discriminatoire fondé sur l'identité de genre, au sein de l'équipe comme auprès de son public ou toute personne qui fréquente le lieu.



Article 3 : Intégration au label

Le club/l'établissement devient officiellement membre du label à l'issue du suivi de la formation, de l'adhésion à cette charte et de l'établissement de son plan d'action WCDiT.

Le logo de l'établissement partenaire figurera sur le site de WCDiT et notre logo doit figurer sur le leur également

Article 4 : Formation et Plan d'action

La formation WCDiT doit avoir lieu à l'adhésion du label, puis régulièrement suivant les besoins et les ressources ou sur sollicitation de plusieurs clubs ou établissements. Elle se développe sur une journée. La première partie de la formation aborde les aspects théoriques du sexisme, des notions du genre et des rapports professionnels. A l'issue de cette partie, les participant.e.s auront pu aborder les différentes lois et règlements relevant de la loi sur le travail. S'en suivra une demi-journée où la structure adhérente élabore un plan d'action avec l'aide du label.

Article 5 : Référent.e WCDiT

Chaque structure membre doit avoir un.e ou plusieurs répondant.e.s WCDiT sur les questions liées au sexisme. Le suivi des critères et des actions menées se feront par l'intermédiaire de cette personne ou de ces personnes. La prévention du sexisme à l'interne relève aussi des tâches du référent ou de la référente WCDiT.

Article 6 : Communication

Le membre de WCDiT doit spécifier sur ses outils de communication (médias

sociaux, site web, programme...) qu'il est preneur du label.

Le membre doit aussi avoir en permanence du matériel d'information et de sensibilisation, produit par le label ou par ses soins, à disposition du public et de l'équipe.

Le public des structures membres doit pouvoir s'adresser directement à l'établissement pour témoigner de leurs expériences, c'est pourquoi celui-ci devra mettre une adresse mail à disposition. Pour ce faire, la structure membre doit mettre une adresse spécifique à disposition dans sa communication, l'établissement s'engage à transmettre ces informations au label. Ces dernières seront traitées de manière confidentielle par le label.

La structure membre doit renseigner sur l'appartenance aux valeurs portées par le label dans ses contrats de travail mais aussi dans ses contrats artistiques ainsi qu'avec certains de ses partenaires lorsque cette mention fait sens.

Article 7 : Action de sensibilisation

La structure membre organise au moins deux fois dans l'année une action de sensibilisation auprès de son public. Durant cette action, il présente le dispositif monté à l'aide du label et échange avec son public ou sa clientèle. Ces actions peuvent prendre plusieurs formes selon les besoins et l'activité du lieu. Par exemple, stands de sensibilisation, mise en place de personnel répondant spécifiquement aux questions de violences sexistes et sexuelles (Ange), etc..



Article 8 : Mixité

Le membre s'engage à promouvoir la mixité dans ses équipes et s'engage également à promouvoir la diversité de genre dans sa programmation. Le label ne pose pas de quotas, mais l'effort doit être visible et suivi de résultats tangibles.

Article 9 : Suivi du plan d'action et évaluation des membres

Le lieu membre rencontre au moins une fois par année la coordination de WCDiT, afin de faire le point sur son plan d'action, son équipe et sa programmation.

En fonction de l'évaluation des critères du label, la coordination se réserve le droit d'exclure un membre adhérent. Le membre exclu a le droit de faire un recours auprès d'une Assemblée Générale.

Article 10 : Rôle de soutien du label

La coordination du label peut soutenir le lieu membre en proposant des solutions de médiation et de gestion de conflit dans le cas de conflit persistant au sein d'une équipe ou si un établissement ne respecte pas les conditions d'adhésion au label et que le lien de confiance avec la structure dirigeante est mis à mal.

Article 11 : Critères d'exclusion

Les critères qui peuvent amener à une exclusion du label sont les suivants :

- X Le non-respect des critères d'engagement ;
- X Le refus ou la dissimulation d'informations qui peuvent altérer le suivi avec le label ;
- X Ne pas se présenter aux réunions de suivi ou ne pas répondre aux collectes de données deux années de suite ;

Par la ou les signatures, la structure ci-dessous et le label WCDiT s'engagent à respecter la Charte.

Nom de la structure :

.....

Signatures :

.....

Date :

Pour l'association We Can Dance iT :

Nom de la représentante :

.....

Signature :